

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 25 février 2010

Date de la séance : 04 mars 2010

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 3

Absents : 2

Présents : Mmes BEUREL - BOLIS - COUDON - CUVIER - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mmes HAUTOY - LEGRAND - LIBIOUL - LOUREIRO - MACARIO - MM. MAUFROY - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mmes ROCHE - SALOT.

Absents avec procuration : Mme DEMIGNÉ procuration à Mme SALOT - M. HERVEOU procuration à M. GAUTHER - M. MELIS procuration à Mme CUVIER

Absents : M. BORNAGHI - M. ROUX

Secrétaire de séance : M. FASSIER

Président de séance : M. PRONONCE.

N°10/03/04/007

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon.

Début 2009, le Conseil Syndical du SIA de l'Auzon modifiait les statuts du syndicat, afin de tenir compte de l'évolution démographique des communes membres et des dispositions légales qui découlaient de sa forme juridique (syndicat mixte).

Le Conseil Municipal s'était favorablement prononcé sur cette modification par délibération en date du 20 mars 2009.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que Monsieur le Préfet n'a pas validé les mises à jour des articles 1 et 4 des statuts en raison de l'imprécision des finalités du syndicat.

Aussi, afin de préciser, autant dans l'article 1 que l'article 4, l'objet et l'étendue du syndicat, le comité syndical du SIA a approuvé la rédaction suivante :

« un syndicat ayant pour but l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement précisés à l'inventaire en annexe « A » des présents statuts, ainsi que l'étude et la réalisation des nouveaux ouvrages d'assainissement à caractère intercommunal (c'est-à-dire en relation avec le collecteur syndical du SIAVA défini à l'annexe A) ».

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce complément de modification statutaire.